

Adaptations pour compatibilité au futur modèle de données DMAV

- **Désignation des bâtiments**

Pour la couche d'information de la couverture du sol ([6002 Annexe 1](#)), l'attribut « désignation de bâtiment » des tables Numero_de_batiment et NumeroBatimentProj sera abandonné avec DMAV. De même, pour les bâtiments souterrains et couverts indépendants avec numéro ECA, de la couche d'information des objets divers ([6003 Annexe 1](#)), l'attribut « désignation de bâtiment » de la table Numero_Objet sera également abandonné avec le futur modèle.

Afin de faciliter la future migration, la valeur de l'attribut est désormais une valeur unique "petit_batiment_dependance (batiment)" selon la liste des valeurs du modèle MD01-MO-VD (code 91 de l'[annexe 2 de la norme 6002](#)).

Hormis les CS traditionnelles prévues à la norme **DCG 6002**, seul les genres bâtiment, bâtiment souterrain et couvert devront figurer sur le tableau de mutation.

Pratiquement, le GOP ne pourra employer que le terme bâtiment, bâtiment souterrain et couvert dans son tableau de mutation lors de la cadastration de nouvelles constructions. Pour les bâtiments existants, et non touchés par son dossier de mutation, le GOP pourra regrouper les autres bâtiments sous le terme « Divers bâtiments » et indiquer la surface totale de ceux-ci.

Divers bâtiments			645
Bâtiment ECA 3198a	1		85
Bâtiment souterrain ECA 3198b, surface totale de 45 m2	2		--
Couvert ECA 3200 de 28 m2			--
Autre revêtement dur	3		127
			857

Lors d'une mutation interlis, les bâtiments, bâtiments souterrains et couverts indépendants avec numéro ECA nouveaux devront être définis selon la nouvelle disposition.

Si le logiciel du GOP ne permet pas d'affecter le code 91 à un nouveau couvert, celui-ci devra le mentionner dans l'un des champs Commentaire de l'application ConverCe.

Les bâtiments existants sur la parcelle n'ont pas à être adaptés : la DCG s'en chargera le moment venu.

- **OD piscine**

Une piscine doit être cadastrée, dorénavant, en CS Bassin avec le texte lié « Piscine ».

Afin de conserver une unité de traitement et éviter une hétérogénéité des données, **la manière de lever n'est pas modifiée** : pour une piscine enterrée, le GOP continue de lever l'intérieur de celle-ci. Autrement, il lève l'extérieur conformément aux instructions prévues au chapitre 4.42.1 de la norme **DCG 6003**, instructions qui sont en adéquation avec les recommandations prévues au chapitre 3.2.6 de la directive **CSCC Degré de spécification en mensuration officielle - Couche d'information de la couverture du sol** : Le rebord extérieur des bassins est à lever (bordures incluses).

Le texte « Piscine », associé à l'objet bassin continue d'être saisi provisoirement, mais désormais dans la table Nom_objet_CS et non plus dans Nom_objet_OD.

Rappel de quelques points de diligence

Se référer également aux annexes « Points de diligence » des années précédentes

ConverCe

- Le GOP doit joindre, dans ConverCe, un seul fichier **zip** dont le nom doit se composer du numéro ConverCe, suivi de l'extension **_PT.zip** pour un traitement par fichier points ou **_ITF.zip** pour un traitement par fichier Interlis (00226123456_**ITF**.zip, par exemple). Les fichiers (plan, tableau, schéma, fichier ptp, fichier itf, ...), contenus dans le zip, sont nommés sur le même principe et facilement identifiables (00226123456_PlanMUT.pdf, 00226123456_TabMUT.pdf, ...).

Le numéro ConverCe doit être saisi d'une seule traite sans espace, ni tiret. Le fichier ptp ne doit avoir que le numéro ConverCe comme nom (00226123456.ptp, par exemple).

Normes DCG

- Le GOP doit prendre en compte, dans son dossier de mutation, les mises à jour de la couverture du sol déjà introduites en BDCO par des dossiers non encore déposés au Registre foncier. Au niveau du dénombrement, seuls les n° ad hoc nouveaux liés à son dossier, seront saisis dans ConverCe.
- Le géomètre breveté est responsable du contenu de ses dossiers de mutations. Ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation prévus dans les normes **DCG 6002, 6003 et 6411**.
- Pour rappel, si le niveau de détail devrait être jugé trop élevé, la DCG sera amenée à supprimer les éléments superflus sauf justification valable du GOP.

Mutations

- Lors d'une commande ITF pour mise à jour de la BDCO, le GOP veille à préciser **clairement** si la commande doit en remplacer une ancienne (surtout si délai de 3 semaines dépassé). A ce sujet, la norme **DCG 2694** Marche à suivre pour la commande, le traitement et la livraison de mutations au format Interlis a été dernièrement mise à jour. Merci de vous y référer.
- Lors de mutations en **mensuration numérisée** effectuées en Interlis, le GOP veille à **valoriser** les points levés, compris dans le périmètre du mandat (orientations, contrôles, ...), **également** dans le fichier itf. Pour les points levés hors périmètre, le GOP les indiquera sur la liste des points dans la colonne "Commentaire" (HP Mutation, par exemple).
- Lors de mutations **points**, le GOP indique clairement, sur le schéma d'exécution, quel type d'objets divers construire en BDCO (couvert, détail de bâtiment, socle, ...).
- Lors de **fractionnement abandonné**, le GOP doit informer la DCG, par mail à l'adresse mutation.mo@vd.ch, afin que cette dernière puisse clore le dossier dans ConverCe et supprimer les points limites superflus en BDCO.

Matérialisation de PL

- Les **points limites disparus ou détériorés** sont à rétablir dans le cadre de la **mise à jour permanente des constructions**.
- Lors de la matérialisation définitive des PL (mutation de type BFD, matérialisation différée), le GOP doit livrer, par mail (mutation.mo@vd.ch), les éléments suivants : une copie du schéma d'exécution d'origine muni de notre visa, le schéma d'exécution du jour indiquant les mesures effectuées et la liste des points à modifier (**pdf**). Au-delà de 3 points modifiés, il livrera également le fichier **ptp**.
- Les **points limites** sont à rétablir à partir des **éléments techniques originaux** en mensuration numérisée : formulaires 40 ou éléments de mutations.

Pour toutes questions, nous vous rappelons qu'il faut privilégier, en premier lieu, nos lignes de [supports](#) téléphoniques, ainsi que l'adresse mail (mutation.mo@vd.ch) :

Dossiers de mutation (travaux géométriques)	021 / 316 79 70
Mise à jour de la base de données cadastrales (BDCO)	021 / 316 44 21

Les normes en vigueur et les anciens courriers d'information sont disponibles sur notre site internet à l'adresse :

[vd.ch/Territoire et construction\Cadastre et géoinformation\Mensuration officielle](http://vd.ch/Territoire%20et%20construction/Cadastre%20et%20géoinformation/Mensuration%20officielle)